

Conditions générales de vente Cibois SARL, Edition 2018

1 Généralités

Ces conditions générales de vente et de livraison sont valables pour toutes nos ventes, livraison et autres prestations. Les conditions contraires du client ne nous engagent pas. 1.2 Les arrangements, de même que modifications et compléments du contrat et de nos conditions générales de vente et de livraison ne sont valables que si nous les avons confirmés par écrit. Matériaux. Les matières premières sont avant tout des produits naturels. Il convient donc de tenir compte des tolérances propres. Le bois peut en effet varier considérablement dans leurs caractéristiques, couleur, structure, dessin et composition en raison de leurs conditions de formation naturelles et présenter en particulier des différences de couleur, d'aspect, de veines, de pores, de lit, de piqûres, de trous, d'endroits mats, fissures capillaires, inclusions, etc. Ce sont tous des phénomènes naturels qui ne présentent aucun défaut de qualité. Il faut tenir compte d'une différence possible entre l'échantillon et la livraison réelle. Aucune responsabilité n'est prise en charge pour des différences de couleur et de structure. Des échantillons ne peuvent pas être déterminants en ce qui concerne la nuance de couleur et la structure. Toutes les indications techniques concernant les matériaux ont été déterminées en laboratoire et représentent des valeurs moyennes. Des différences dues à la nature du matériau doivent être acceptées. Il incombe au client de vérifier l'aptitude du matériau pour l'utilisation prévue. Pour les applications spécifiques, nous recommandons d'entreprendre des analyses et des essais propres. Le matériau est à vérifier avant transformation ou avant pose/montage. Des réclamations concernant des matériaux déjà transformés, montés ou posés sont exclues. Lors d'une exécution professionnelle correcte, le masticage de trous ainsi que le jointage de fentes naturelles, le renforcement par des vis, agrafes, armatures, etc. ne représente une diminution de la valeur du matériau.

2 Offres

Nos offres sont toujours sans engagement. Les prix offerts ne sont valables que pour les quantités indiquées dans l'offre et pour une durée de 30 jours. 2.2 Les offres, plans, descriptions et échantillons restent notre propriété et ne doivent pas être portés à la connaissance d'autres soumissionnaires sans notre accord. La violation de cette prescription ouvre droit à dommages et intérêts. Les documents mentionnés doivent nous être restitués si la commande n'est pas attribuée ou l'est à un tiers.

3 Conclusion du contrat

Le contrat n'est considéré comme conclu que si nous avons confirmé par écrit la réception d'une commande. 3.2 Des améliorations ou modifications du genre de construction ou d'exécution de nos marchandises restent toujours réservées. 4 Commande, confirmation, annulation 4.1 Les commandes sont confirmées aux prix d'unités de notre offre ou du prix-courant en vigueur avec les plus-values des instructions résultant des instructions reçues. La confirmation de commande, qui est le double de notre fiche de fabrication, précise tous les détails de livraison, il y a lieu de formulaire, dans les 48 heures, toutes remarques ou observations au sujet de sa rédaction. Passé ce délai, tous travaux, occasionnés par suite de demandes de modifications, seront facturés. 4.2 En cas d'annulation de commande, l'acheteur paie les frais pour le travail commencé.

Le contrat n'est considéré comme conclu que si nous avons confirmé par écrit la réception d'une commande. 3.2 Des améliorations ou modifications du genre de construction ou d'exécution de nos marchandises restent toujours réservées.

4 Commande, confirmation, annulation

Les commandes sont confirmées aux prix d'unités de notre offre ou du prix-courant en vigueur avec les plus-values des instructions résultant des instructions reçues. La confirmation de commande, qui est le double de notre fiche de fabrication, précise tous les détails de livraison, il y a lieu de formulaire, dans les 48 heures, toutes remarques ou observations au sujet de sa rédaction. Passé ce délai, tous travaux, occasionnés par suite de demandes de modifications, seront facturés. 4.2 En cas d'annulation de commande, l'acheteur paie les frais pour le travail commencé.

5 Prix

Nos prix s'entendent nets ou franco-chantier (pour autant qu'un accès normal soit possible, sinon franco station de vallée en Suisse); à l'exportation départ usine, non dédouané. 5.2 La taxe à la valeur ajoutée est calculée séparément dans le décompte final, conformément aux dispositions légales. 5.3 Les prestations ci-dessous ne sont pas comprises dans nos prix, dans la mesure où elles ne constituent pas expressément l'objet de notre offre : réalisation et fourniture d'échantillons, démontage, montage, élimination, étanchéités spéciales, scellements, couvre joints, ainsi que nettoyage et remontage de ferrements et de profils de joints.

6 Délais de livraison et livraisons partielles.

Le délai de livraison court à compter de la date de réception de notre confirmation de commande détaillée signée par le client s'il est indiqué sous forme d'une durée. Tout délai de livraison est reporté en conséquence lorsque les indications et documents ne nous parviennent pas en temps utile, si la confirmation de commande est modifiée ultérieurement par le client avec notre accord ou si un paiement nous parvient avec retard. Le délai de livraison est respecté par la communication au client de la disponibilité d'expédition ou si la marchandise a quitté les usines de nos fournisseurs à l'échéance du délai. 6.2 Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles. Dans le cas de contrats de livraison permanents, toute livraison partielle est considérée comme une affaire particulière. L'impossibilité de réaliser une livraison partielle ou un retard dans une livraison partielle n'autorise en aucun cas le client à se départir de la totalité du contrat ou à prétendre à des dommages-intérêts. 6.3 Si le non-respect d'un délai de livraison n'est pas exclusivement dû à une faute grossière de notre part, le client n'a ni le droit de résilier le contrat, ni de renoncer à la livraison ou de demander des dommages et intérêts. 6.4 En cas de difficultés imprévisibles dans l'acquisition des matières premières, de retard imputable à nos fournisseurs ainsi que de grèves, de perturbations de l'exploitation et d'autres cas de force majeure, nous sommes en droit de fixer un nouveau délai de livraison ou de nous départir du contrat sans conséquences financières.

7 Réception de la marchandise par le client

Réception de la marchandise par le client 7.1 Le risque est transféré au client par la réception, par lui-même ou une personne mandatée par lui ou nous, de la marchandise emballée (transporteur, transitaire, etc.) à l'usine. 7.2 Si, pour des raisons dont nous ne serions pas responsables, la réception était retardée ou rendue impossible, nous serons en droit de stocker la marchandise au compte et au risque du client, chez nous ou chez un tiers et aurons ainsi

satisfait nos obligations, ce qui nous autorisera à terminer le contrat et à procéder à la facturation.

8 Conditions de paiement

Si dans le contrat d'ouvrage les conditions de paiement ne sont pas définies selon la norme SIA 118, les dispositions suivantes sont applicables : • 100% du montant de la commande à l'attribution de celle-ci 8.2 CI Bois Sarl se réserve le droit d'attribuer ou non un mode de paiement. 8.3 Toutes les factures sont payables net et sans déduction d'escompte dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. 8.4 La prise en compte de contre-créances quel qu'en soit le type est exclue dans la mesure où il n'est pas constaté que la contre créance est incontestée ou juridiquement valable. 8.5 Dans le cas où plusieurs créances sont en suspens, nous sommes en droit de définir quelles créances sont remplies par le paiement du client. 8.6 Des intérêts de retard sont dus sans mise en demeure à l'échéance du délai de paiement. Est déterminant le taux d'intérêt usuel sur le lieu du paiement pour les crédits bancaires sur compte courant offert aux entrepreneurs par la Banque Cantonale Valais à Sion, majoré d'un pour-cent. 8.7 La retenue ou la réduction de paiements du fait de contestations n'est autorisée qu'avec notre accord. 8.8 En cas de retard de paiement du client, nous sommes en droit, sans préjudice de nos autres droits légaux, de refuser d'autres livraisons en rapport avec ce contrat ou avec un autre et de les faire dépendre du versement d'un acompte ou d'une sûreté.

9 Garantie

Si la marchandise livrée présente un défaut dont nous sommes responsables, nous la remplacerons ou éliminerons le défaut gratuitement, à notre choix. Toute autre prétention du client, en particulier de dommages et intérêts ou de rupture de contrat, de même que de préjudices qui résulteraient de l'utilisation ou du montage de la marchandise, quelles que soient les bases juridiques sur lesquelles le mandant se fonde, est expressément exclue. 9.2 Les défauts de la marchandise doivent nous être signalé par écrit immédiatement et ce, pour les dommages visibles, au plus tard dans le délai d'une semaine après la réception ou l'arrivée de l'envoi, les vices cachés au plus tard dans un délai d'une semaine après qu'ils ont été décelés. Toute garantie est exclue si ce n'est pas le cas. Dans le cas de livraisons avec montage, c'est l'article 10.3 ci-après qui s'applique. 9.3 Les contestations de livraisons partielles n'autorisent pas le client à refuser de remplir le contrat. 9.4 Des dommages ne sont pas de notre fait en particulier lorsqu'ils sont dus à une usure normale, à un entretien inadéquat (voir notice entretien et nettoyage), à des sollicitations exagérées, à une intervention de tiers qui n'a pas été faite dans les règles de l'art, etc. Les dommages consécutifs à l'inobservation d'inscriptions données par nos soins après la réception de la réclamation sont également exclus de la garantie. 9.5 Ne sont pas considérées comme dommages les petites griffures, les surfaces graisseuses et autres, qui ne sont pas visibles, observées perpendiculairement à une distance de 3 mètres. 9.6 Le droit à la garantie exige que l'entrée en vigueur et le début de la période de garantie de deux ans à partir de la date de la facture. 9.7 Condition préalable pour bénéficier de cette garantie est que tous les travaux d'entretien aient été effectués par l'entreprise Cibois Sarl. Dans le cas contraire, le garant se verra libéré des obligations de garantie. 9.8 Les interventions réalisées au titre de la garantie contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci. En particulier, le remplacement d'une pièce dans le cadre des opérations de garantie ne prolonge pas la durée de cette dernière. La garantie contractuelle couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la garantie de votre contrat. Ces dispositions ne font

pas obstacle à la mise en œuvre de la garantie légale. Les pièces remplacées au titre de la garantie contractuelle deviennent la propriété Cibois Sarl. 9.9 Dès la détection d'un éventuel défaut, vos objets doivent être signalés immédiatement pour remise en état pendant les heures normales d'ouverture. Cette mesure a pour but de empêcher l'aggravation du défaut constaté qui pourrait entraîner des réparations plus importantes que celles nécessitées à l'origine. En conséquence, la garantie contractuelle ne couvre pas le défaut et ses conséquences lorsque vous n'avez pas agi dès la détection dudit défaut. 9.10 Aucune garantie n'est prise en considération concernant les défauts découlant de l'humidité du bâtiment ou du logement, ou d'un dessèchement excessif (dû au chauffage par exemple). Il en va de même si la marchandise livrée subit des dégâts du fait de mauvais traitements de la part des usagers ou du client. 9.11 Aucune retenue d'espèce n'est acceptée en garantie des défauts après la réception des travaux. Cibois Sarl délivre une garantie de 10 % de la valeur hors taxes des travaux (5% si les travaux dépassent CHF 200'000.00), valable 2 ans, émise par une banque ou une assurance reconnue. 9.12 Pour les produits tiers, fournis à la demande du client, ce sont les conditions de garantie des fournisseurs respectifs qui s'appliquent.

10 Conditions de montage

Nos prix sont basés sur les conditions suivantes: montage sans interruption, accès normale et libre au lieu de montage, raccordement électrique, échafaudages et moyens de levage nécessaires mis à disposition par le maître de l'ouvrage, possibilité d'un stockage intermédiaire du matériel dans un local sec et verrouillable, montage sur des appuis préparés, indication du point de fixation en profondeur et en hauteur sur chaque ouverture de façade par le maître de l'ouvrage, dans le cas de portes mètre de référence tracé par le maître de l'ouvrage, respect des tolérances de dimensions $\pm 0,5$ cm par ouverture, pose de l'étanchéité de raccordement par le maître de l'ouvrage, sécurité du chantier par le maître de l'ouvrage. 10.2 Avant le début convenu des travaux de montage, le client doit prendre en temps utile, à son propre compte et à ses risques et périls, toutes les mesures et dispositions préalables nécessaires pour un déroulement normal des travaux. 10.3 Tous les travaux exécutés par nos soins doivent être contrôlés et réceptionnés par la direction du chantier dans un délai de 30 jours après finition. Les insuffisances éventuellement constatées à cette occasion, telles que vitres cassées, etc., sont consignées dans un procès-verbal de réception. Des réclamations ultérieures ne peuvent plus être prises en considération. La réception de l'ouvrage ou d'une partie complète de l'ouvrage ne peut être repoussée qu'en cas d'insuffisances importantes nuisant au fonctionnement de l'ouvrage. 10.4 Nous ne sommes responsables des dommages que nos collaborateurs occasionnent aux bâtiments et autres équipements que dans la mesure où ils sont reconnus par notre assurance responsabilité civile d'entreprise. Tout dommage induit est exclu de la garantie.

11 Défauts du vitrage isolant

Défauts tolérés Le vitrage isolant n'est pas un produit optique. La glace flottée peut comporter de petits défauts visuels provenant de la fabrication. Ils sont détaillés dans la norme européenne EN 572. La transparence d'un vitrage est évaluée sous une lumière diffuse. On distingue trois zones d'examen différentes : ▪ La zone des bords : il s'agit de la surface se trouvant dans un rayon de 20mm à partir des bords du vitrage ▪ La zone périphérique : Bande de 10% de la longueur, de la largeur au pourtour du vitrage. ▪ La zone centrale : c'est la partie à l'intérieur de la zone périphérique. Les défauts sont considérés comme acceptables lorsqu'ils ne sont pas visibles à l'œil nu, dans des conditions d'éclairage diffusant, à une distance de trois mètres dans un plan perpendiculaire au vitrage. Pour les verres ayant subi une transformation,

on tolérera davantage de défauts liés à la fabrication, mais qui ne doivent toutefois pas altérer leur transparence. Les salissures sur les surfaces internes du vitrage isolant ne sont pas admises. On refuse également : ▪ Zone centrale : les bulles et les inclusions, les points et les taches de 0,5mm à 1mm, si leur fréquence est supérieure à 4 défauts sur une surface de 20x20cm. ▪ Zone périphérique : comme ci-dessus, cependant taille des défauts de 1 à 3mm. ▪ Zone des bords : aucune restriction, sauf les coups et les dommages sur les chants, qui réduisent la résistance du verre. 11.2 Rayures Si des travaux de nettoyage des verres ou des travaux du châssis sont la cause de rayures sur les vitrages, ceux-ci sont pris en compte selon les conditions détaillées ci-dessus. Une éventuelle altération de la transparence des vitrages est importante pour l'évaluation. Veuillez prendre note des directives ici-bas.

11.3 Fin de chantier :

Mise en garde aux entreprises continuant le chantier par suite de la pose de fenêtres.

Veillez à ne pas : Meuler à proximité des fenêtres, Peintres, maçons, sanitaire, électro, carreleur... protégez les fenêtres avant de travailler à proximité des fenêtres

Pour la M.O et D.T. contrôle des protections des protections sur les fenêtres,

Attention aux chocs thermiques et aux verres rayés.

A la fin du chantier le nettoyage doit s'effectuer à l'eau sans frotter afin d'enlever la poussière, le sable...

Pour la pose des tablettes respecter la hauteur des renvois d'eau. Pose des tablettes 20 mm sous la rainure dans le cadre. (PVC)

La garantie sur les verres est de 8 jours à partir de la pose des fenêtres sur les chantiers. Passé ce délai nous déclinons toute responsabilité en cas de dégât.

12 Fenêtres et portes

Points importants concernant la pose des fenêtres et la suite du chantier

Les échafaudages doivent être posés de manière à pouvoir supporter et laisser passer même les grands éléments de fenêtres. Le coût éventuel d'une modification des échafaudages ou de la pose d'un pont de réception sont à la charge du maître d'ouvrage.

La grue de chantier et d'autres installations de levage sont mises à notre disposition pour la logistique aux tarifs en usage sur le lieu du chantier. Les surcoûts liés au fait que des installations de levage ne sont plus en place ainsi que pour des échelonnements qui ne nous sont pas imputables seront facturés en sus.

Nous vous rendons attentifs au fait qu'une fois la pose terminée, la protection des fenêtres n'incombe plus à Cibois.

12.1 Cibois décline toute responsabilité pour les éventuels dommages aux verres, aux cadres et aux ferrures des fenêtres. Nous vous recommandons de très bien protéger surtout les fenêtres coulissantes à levage ou à translation, en particulier leurs seuils, et d'exhorter les autres artisans à être très soigneux avec ces produits.

Des produits chimiques contenus dans les matériaux de construction (éclaboussures de mortier, dépôts de calcaire ou de ciment nettoyés) peuvent irrémédiablement endommager les surfaces.

Les produits de nettoyage peuvent attaquer les verres ou la surface des profilés. Le fait de laisser sécher ces produits chimiques même pendant très peu de temps peut irrémédiablement endommager les surfaces.

Nouveau bâtiment :

Pour que les fenêtres puissent être livrées, une place de stockage doit être mise à disposition sur le chantier. Le libre accès aux ouvertures du bâtiment doit être garanti pour permettre la pose des fenêtres. Tous les étages doivent être décoffrés au début de la pose. Tous les traits de niveau nécessaires devront avoir été marqués avant la pose par le maçon.

Les côtes de maçon devront être enlevées par le maçon.

Rénovation :

Pour que les fenêtres puissent être livrées, une place de stockage doit être mise à disposition sur le chantier. Le libre accès aux fenêtres doit être garanti. En dépit de tous les soins apportés au démontage, la maçonnerie, les tapisseries, les faïences,

etc. peuvent subir des dommages. Leur réparation incombe au maître de l'ouvrage.

Les travaux aux volets roulants ou aux stores à lamelles dont les rails et les éléments de commande doivent être remplacés doivent être effectués par un spécialiste qui sera mandaté par le maître de l'ouvrage.

13 Lieu d'exécution, droit applicable, for

Le lieu d'exécution des prestations du mandant et Cibois Sarl à Sierre 13.2 Dans la mesure où ces conditions générales de vente et de livraison, de même que les notices, conditions d'exécution et instructions pour le nettoyage de chantier et l'entretien ne contiennent aucune disposition, ce sont les normes SIA, en particulier les normes SIA 118, 331 et 343 qui s'appliquent et complètent celles du Code suisse des obligations. 13.3 Dans le cas de conflits, même s'ils concernent la validité du contrat ou de ces conditions générales de vente, le for est à Sierre VS Le lieu de poursuite des clients ayant leur siège à l'étranger est à Sierre VS

14 Entretien et nettoyage

Pour maintenir le fonctionnement optimum de vos objets, en matière de performance et de confort, il est impératif de respecter le programme de révision qui lui est associé. Celui-ci se compose de contrôles, de réglages, de graissage de toutes les parties mobiles et d'opérations indispensables au bon fonctionnement de vos objets. La fréquence des révisions est annuelle les portes et les fenêtres et chaque 2 ans pour les autres objets. 14.1 Vous perdriez le bénéfice de la garantie contractuelle dans les cas suivants : Si le client mandate une autre entreprise que Cibois Sarl pour les services ou les entretiens de révision ou ne mandate pas Cibois Sarl en temps voulu.